



# Reconnaissance

## « Territoires Engagés pour la Nature »

### Provence-Alpes-Côte d'Azur

### 2024-2027

Mode d'emploi et formulaire de candidature



Edition 2023

Date limite : 30 janvier 2024



# Qu'est-ce que TEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

## Contexte et enjeux

L'initiative « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) a pour objectif de **faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité**<sup>1</sup>. C'est une action territorialisée, à l'échelle des collectivités, qui répond à la mesure 29 de la stratégie nationale biodiversité 2030 : « Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation ».

TEN se décline en région sous la gouvernance **d'un collectif régional** composé de : la Région Sud, cheffe de file en matière de biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DREAL], la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt [DRAAF], la Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité [OFB] et l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Environnement [ARBE]. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans la stratégie régionale pour la biodiversité.

**TEN a pour ambition d'impulser une dynamique de prise en compte et de préservation de la biodiversité dans les projets de territoires des collectivités, en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès.**

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Elle nous rend des services inestimables : de l'alimentation aux loisirs, de la santé à la formation des sols, de la pollinisation à la régulation de la qualité de l'air et des événements climatiques extrêmes. Elle est indispensable au bien-être de l'Homme et à sa survie. Sa dégradation nous impacte directement en dégradant les nombreux services qu'elle nous rend gratuitement au quotidien. Les principales causes d'érosion de la biodiversité sont connues<sup>2</sup>.

- Les changements d'usages des sols et la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- La surexploitation des ressources naturelles et de certains organismes (augmentation des prélèvements en eau, la surexploitation d'espèces sauvages, la surpêche, la déforestation, le braconnage, ...),
- Les pollutions de l'eau, des sols, de l'air d'origine domestique, industrielle et agricole (les particules fines, les gaz à effet de serre, les molécules organiques, les pesticides, les produits phytopharmaceutiques, les métaux lourds, et les matériaux non dégradables comme les plastiques) mais aussi les pollutions lumineuses ou sonores dégradent les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins,
- Le changement climatique à l'œuvre à l'échelle planétaire se traduit en région, par une hausse des températures moyennes annuelles depuis les années soixante, une intensification des fortes précipitations et une augmentation de la fréquence des épisodes méditerranéens qui dégradent la biodiversité,
- Le territoire régional reste sensible aux invasions biologiques via l'arrivée volontaire ou involontaire d'espèces animales ou végétales dont certaines concurrencent les espèces locales et impactent les habitats naturels. 143 espèces végétales sont définies comme exotiques envahissantes en 2022 en région.

**Avec le dispositif TEN, il s'agit de faire émerger des solutions propres aux territoires répondant à leurs enjeux en matière de biodiversité et de contribuer à réduire les pressions qui s'exercent sur celle-ci.**

## Une opportunité pour le territoire

L'engagement dans la démarche TEN vous permet de :

- Faire un état des lieux des actions réalisées en faveur de la biodiversité sur votre territoire,
- Créer du dialogue entre les différents services et plus largement les acteurs ou parties prenantes du territoire,

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus : Guide «Comment réaliser son plan local biodiversité ? »

<sup>2</sup> Pour en savoir plus : <https://www.arbe-region-sud.org/28248-la-biodiversite-en-region.html>

- Formaliser votre projet biodiversité et un programme d'actions réaliste et concret, adapté au territoire pour renforcer votre engagement en faveur de la préservation, de la restauration et de la reconquête de la biodiversité,
- Bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE lors du remplissage du formulaire de candidature. A ce titre, il est fortement conseillé de se rapprocher également de partenaires locaux qui pourraient vous aider sur ce volet (associations, parc naturel régional, parc national, ....).

**La reconnaissance TEN** est attribuée pour 3 ans. Elle **permet à votre collectivité** :

- d'intégrer le club des engagés afin de bénéficier des ressources des partenaires nationaux et régionaux, d'outils mutualisés et du partage d'expériences,
- d'obtenir une valorisation locale, régionale et nationale (marqueur TEN attestant l'engagement, implication dans des événements, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, fiche retours d'expériences ...),
- de bénéficier de mises en relation par l'ARBE avec des structures accompagnatrices pour le montage de projets,
- de participer à une journée des engagés chaque année sur un sujet différent pour bénéficier des retours d'expériences et acquérir des connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité,
- de bénéficier d'une visite de votre collectivité par le jury régional afin de recueillir des avis et conseils.

**L'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation des projets. Toutefois, les lauréats auront montré leur volonté de progresser et ainsi arboreront des pré-requis positifs et favorables pour l'examen de leurs demandes de subventions, notamment auprès du collectif régional et des partenaires de l'ARBE.**

## Conditions de participation et modalités de sélection

### Qui peut participer ?

La participation à TEN est ouverte à toutes les communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (à l'exception des collectivités déjà reconnues TEN depuis moins de 3 ans). Toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leurs moyens, leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité, peuvent candidater.

### Quel projet est recherché ?

Le projet attendu dans le cadre de la candidature doit permettre de préserver, restaurer, reconquérir et valoriser la biodiversité dans une approche intégrée et globale. C'est la démarche de progrès portée par la collectivité qui est recherchée.

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la clarté et la cohérence du projet global de la collectivité en matière de biodiversité. Il évaluera **la dynamique générale de la collectivité en faveur de la biodiversité et la réponse aux enjeux locaux identifiés. Il sera demandé de présenter votre projet global et 4 à 6 fiches actions** répondant à minima à 2 ambitions.

**Le tableau détaillé des 9 ambitions et des 36 engagements constitue le périmètre de TEN, permettant d'identifier les types d'actions éligibles à la reconnaissance TEN. Le comité de sélection sera particulièrement attentif à certains engagements qui sont identifiés dans le tableau par 18 cases colorées.**

**Cadre de référence régional "Territoires Engagés pour la Nature" - Tableau synthèse des ambitions et engagements**



AMBIÇÃO 1	AMBIÇÃO 2	AMBIÇÃO 3	AMBIÇÃO 4	AMBIÇÃO 5	AMBIÇÃO 6	AMBIÇÃO 7	AMBIÇÃO 8	AMBIÇÃO SUPRA
<p>Développer la connaissance de la biodiversité sur mon territoire</p> <p>ENG 1 – Réaliser un diagnostic écologique de mon territoire assorti d'indicateurs de suivi. / Q.13</p> <p>ENG 2 – Réaliser un diagnostic Trame verte et bleue et des études complémentaires sur les continuités écologiques (trame noire, trame turquoise...) / Q.14/ Q.15/Q.38</p> <p>ENG 3 – Réaliser un diagnostic biodiversité de ses sols / Q.24</p> <p>ENG 4 – Réaliser des études sur la biodiversité de sa forêt (flor de senescence, trame de vieux bois...) / Q.45</p> <p>ENG 5 – Mettre en œuvre des programmes de suivi et d'observations naturalistes sur la durée impliquant ses agents / Q.51</p> <p>ENG 6 - Associer mes habitants dans la collecte de données naturalistes / Q.56</p>	<p>Développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité.</p> <p>ENG 1 – Associer et consulter les différents acteurs dans la mise en œuvre de mes actions de préservation, de reconnaissance ou de restauration de la biodiversité / Q.16</p> <p>ENG 2 – Inciter les acteurs privés (bailleurs sociaux, aménageurs, entreprises, exploitants agricoles, ...) et associés de mon territoire à mener des actions pour préserver, reconquérir ou restaurer la biodiversité / Q.59</p> <p>ENG 3 – Former les différents services de ma commune aux enjeux et actions de préservation de la biodiversité / Q.50</p> <p>ENG 4 – Former mes élus aux enjeux de préservation de la biodiversité / Q.52</p> <p>ENG 5 – Communiquer sur ma démarche et mes actions, développer le transfert d'expérience et le partage d'expertise à l'extérieur de ma collectivité / Q.60 / Q.61</p> <p>ENG 6 – Mettre en place un processus de concertation/actions avec les habitants sur le sujet de la biodiversité / Q.57 / Q.58</p>	<p>Intégrer la biodiversité dans mes démarches de planification</p> <p>ENG 1 – Prendre des mesures de préservation, restauration, reconquête de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) / Q.17</p> <p>ENG 2 – Mobiliser les outils fonciers et réglementaires à ma disposition pour maîtriser l'urbanisation et protéger la biodiversité / Q.18 / Q.19</p> <p>ENG 3 – Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans mes différents plans et stratégies (Agenda 21, Plan climat, contrat de ville...) / Q.20</p>	<p>Aménager avec la biodiversité</p> <p>ENG 1 – Mettre en place des actions en faveur de la biodiversité dans mes projets d'aménagement, de rénovation et de construction / Q.21</p> <p>ENG 2 – S'engager dans des démarches de labellisation et/ou de certification biodiversité/aménagement / Q.22</p> <p>ENG 3 – Favoriser l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales dans mes aménagements / Q.39</p>	<p>Développer une gestion écologique des espaces verts</p> <p>ENG 1 – Formaliser un plan de gestion des espaces verts / Q.23</p> <p>ENG 2 – Mettre en place des mesures de gestion qui prennent en compte la biodiversité (Végétalisation, fauchage, sol, pollinisateurs...) / Q.25/ Q.26/ Q.27/ Q.28/ Q.29/ Q.33</p> <p>ENG 3 – Stopper l'utilisation d'intrants chimiques (phito, engrais) dans la gestion de mes espaces verts / Q.30/ Q.31/ Q.32</p>	<p>Développer des programmes et des actions de gestion et de conservation des espèces et des habitats</p> <p>ENG 1 – Mettre en œuvre ou soutenir des projets portant sur la diversité cultivée et les races animales régionales (vergers et potagers conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) / Q.34</p> <p>ENG 2 – Mettre en œuvre des programmes de conservation et de gestion des habitats naturels terrestres ou aquatiques sur ma commune / Q. 35 /Q.40/ Q.41 / Q.43</p> <p>ENG 3 – Mettre en œuvre des programmes et des actions de conservation sur les espèces (espèces ordinaires, protégées, menacées ou indicatrices du fonctionnement écologique des milieux / Q. 36 / Q.42</p> <p>ENG 4 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes / Q.37</p> <p>ENG 5 – Réduire la pollution lumineuse / Q. 38</p>	<p>Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité</p> <p>ENG 1 – Gérer la ressource forestière de façon durable (charte, certification...) / Q.44</p> <p>ENG 2 – Mener des actions favorables à la biodiversité sur mes territoires agricoles/ Q.46</p> <p>ENG 3 – Soutenir l'installation d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques qui prennent en compte la biodiversité et une gestion durable de la ressource/ Q.47</p> <p>ENG 4 – Mettre en place des actions d'économies d'eau / Q.49</p>	<p>Développer des programmes d'éducation à la biodiversité</p> <p>ENG 1 – Formaliser une stratégie d'éducation à l'environnement qui prenne en compte la biodiversité / Q.53</p> <p>ENG 2 – Mettre en place des actions d'éducation à la biodiversité / Q.54</p> <p>ENG 3 - Se doter ou soutenir la création de lieux pédagogiques tournés vers les questions de biodiversité Q.54 / Q.55</p>	<p>Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité</p> <p>ENG 1 – Formaliser un état des lieux des connaissances et des actions</p> <p>ENG 2 – Se doter de moyens de pilotage et d'animation de cette stratégie</p> <p>ENG 3 – Réaliser un plan, un schéma ou une stratégie sur la biodiversité</p>

Lors du renouvellement de votre candidature, le comité de sélection sera particulièrement attentif à la mise en œuvre de ces engagements.

Vous trouverez le tableau détaillé des ambitions et des engagements sur le site de l'ARBE : <https://www.arbe-regionsud.org/Block/download/?id=205998>

**Le projet de Territoire Engagé pour la Nature** devra être :

- **Impliquant et cohérent** : le projet doit mobiliser le plus grand nombre d'acteurs autour du plan d'actions. Il devra donc solliciter l'ensemble des services concernés de la collectivité ainsi que les différentes parties prenantes du territoire. Le projet doit montrer une cohérence avec les objectifs que la collectivité s'est fixés pour répondre aux enjeux du territoire. Il devra être proportionné au regard des compétences et des capacités d'intervention de la collectivité,
- **Planifié et inscrit** dans une perspective d'amélioration continue,
- **En lien avec l'action publique** : le projet doit contribuer à la mise en œuvre des stratégies de l'action publique locale, régionale et nationale.

**Chaque fiche action** devra être :

- **Organisée et additionnelle** : l'action devra être suffisamment bien décrite et construite. L'action devra aller au-delà de la réglementation (les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne sont pas éligibles ainsi que des actions de compensation environnementale) et au-delà de la politique, actuelle ou passée. L'action, doit permettre d'enrichir d'autres actions et de progresser (transposition de l'action à d'autres lieux, élargissement du périmètre de l'action, implication de nouvelles cibles),
- **Contextualisée et cohérente** : l'action est cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité et l'étendue du territoire (phase préalable de connaissance pour établir un lien explicite avec la biodiversité et avec les enjeux locaux, régionaux, etc). Au-delà de répondre au cadre de référence des ambitions et des engagements, chaque action doit répondre à un/des objectifs opérationnels spécifiques,
- **Planifiée** : en identifiant les différentes phases (études, conception, mise en œuvre,..), la durée de chacune et les échéances de réalisation envisagées,
- **Impliquante et améliorabile** : en associant différentes parties prenantes (internes et externes) et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue (objectifs et mise en œuvre)
- **Mesurable et impactante** : l'action doit avoir des effets positifs directs significatifs sur la biodiversité et être mesurable à une échéance à 3 ans. Elle devra contenir des indicateurs de réalisation et de résultat et prévoir un suivi de sa mise en œuvre,
- **Proportionnée et réaliste** : les moyens humains, techniques et financiers seront précisés au regard des objectifs fixés, de la taille de la collectivité, de ses compétences et de son contexte.

**La décision de la collectivité de candidater à TEN et de s'engager à mettre en œuvre les actions mises en avant devra faire l'objet d'une délibération du conseil.**

**La délibération peut être envoyée deux mois après la clôture des candidatures soit jusqu'en mars 2024.**

## **Comment participer ?**

Pour participer, le présent formulaire de candidature doit être complété de manière collective impliquant des élus, des agents des différents services, ainsi que des partenaires locaux. Il est par exemple recommandé, pour les collectivités localisées dans un parc naturel régional ou un parc national, de solliciter celui-ci pour un accompagnement technique lors du remplissage du formulaire. Des associations, fédérations d'acteurs, syndicats de rivières ou encore les délégations territoriales d'agences de l'état et des collectivités supra-territoriales peuvent, également être des appuis.

Pour rappel, un accompagnement en amont de la candidature est possible auprès de l'ARBE.

**Date limite de réception des candidatures : 30 janvier 2024**

## Formulaire de candidature

Bien que la reconnaissance TEN cible des démarches d'engagement vers l'avenir, il est important que le candidat valorise également ce qui est déjà fait. Le formulaire propose donc 4 parties à renseigner :

- La présentation de la collectivité et son contexte,
- Le recensement des pratiques actuelles et actions déjà réalisées par la collectivité,
- La présentation du projet pour la biodiversité,
- La présentation des fiches actions.

### Partie A : Présentation de votre collectivité et son contexte

La première partie se compose d'éléments permettant de **mieux connaître votre collectivité, comprendre son contexte et ses évolutions.**

### Partie B : Vos pratiques actuelles

Cette seconde partie **permet de faire l'état de vos pratiques actuelles.** Elle se compose d'une série de questions permettant d'aborder tous les aspects de préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité. Elle est structurée en trois grands chapitres :

- Chapitre 1 : Aménagement du territoire – Démarche de planification et d'aménagement en faveur de la biodiversité
- Chapitre 2 : Gestion et suivi de la biodiversité
- Chapitre 3 : Biodiversité et citoyenneté

### Partie C : Présentation de votre projet pour la biodiversité

Cette partie permet de **présenter votre projet pour préserver, restaurer, reconquérir et valoriser la biodiversité de votre territoire.** Pour rappel, le tableau détaillé des 9 ambitions et des 36 engagements constitue le périmètre de TEN, permettant d'identifier les types d'actions éligibles à la reconnaissance TEN.

Nous vous invitons à :

- Présenter les principaux enjeux de biodiversité de votre territoire,
- **Décrire de façon synthétique votre projet global** pour la biodiversité.

### Partie D : Présentation des fiches actions pour les 3 ans à venir

Cette quatrième partie permet de détailler, parmi votre programme d'actions à venir, 4 à 6 fiches actions. Les fiches actions devront répondre à minima à 2 ambitions et respecter différents critères pour être éligibles à la reconnaissance TEN.

## Dispositif d'évaluation et de sélection pour la reconnaissance

Les dossiers présentés seront évalués par **un comité de sélection régional** constitué :

- du collectif régional composé de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, des services de l'Etat en région (DREAL, DRAAF), de la Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité [OFB] et de l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Environnement [ARBE],
- et de partenaires institutionnels et techniques composés de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse [AE RMC], des Conseils Départementaux, des agences d'urbanisme, des Parcs Naturels Régionaux, des Parcs Nationaux, du Comité Régional du Tourisme [CRT], des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et



d'Environnement [CAUE], du Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement [CEREMA], de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Education à l'Environnement [URCPIE], ...

Le comité de sélection régional pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire. Il se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les collectivités participantes, en sollicitant notamment des structures locales ou encore de demander des justificatifs complémentaires permettant de vérifier les éléments annoncés dans le formulaire de candidature.

Le comité de sélection régional se réserve le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif du dispositif.

Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.

La reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » sera décernée à l'issue de cette sélection régionale.

Les collectivités qui seront reconnues « Territoire Engagé pour la Nature », s'engagent à participer à la dynamique de réseau proposé par le dispositif TEN.

**Au bout des trois ans, la collectivité aura la possibilité de se réengager dans le dispositif. Dans le processus de reconduction, plusieurs étapes seront obligatoires :**

- un bilan-évaluation,
- une rencontre avec les membres du jury (présence à minima des référents technique et politique de TEN au sein de la collectivité candidate et du responsable des services techniques)
- le remplissage d'un formulaire « allégé » de candidature avec la présentation de nouvelles fiches actions.

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion, etc.

Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servis à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs.

## Utilisation des données du questionnaire

### Concours « Capitale Française de la Biodiversité »

Le formulaire « Territoire Engagé pour la Nature » s'inscrit en complémentarité avec le concours « Capitale Française de la Biodiversité » qui privilégie chaque année une entrée thématique. Le concours « Capitale française de la Biodiversité » permet de **valoriser des actions exemplaires déjà réalisées par votre collectivité**. La présentation de votre collectivité et l'évaluation de vos pratiques (Parties A et B) sont communes aux deux dispositifs pour faciliter les candidatures et articuler les deux démarches.

Pour les collectivités intéressées, à participer au concours « Capitale Française de la Biodiversité », le règlement, les modalités du concours et le formulaire de candidature sont disponibles sur : <https://www.capitale-biodiversite.fr/le-questionnaire>

Les candidatures sont ouvertes depuis juillet 2023, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 31 janvier 2024. Son thème est "Sobriété et Biodiversité".

### Trophée régional "Eau"

Dans le cadre de la mission d'animation et de concertation pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques que porte la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, des **trophées "Eau"** viendront cette année souligner les actions exemplaires réalisées sur ces thématiques.

Ainsi, vos réponses au questionnaire sur la thématique "Eau et Biodiversité" seront analysées par un jury régional. Merci de nous indiquer en fin de formulaire, si vous souhaitez ou ne souhaitez pas, vous porter candidat à ce trophée régional.

## Informations pratiques et Renseignements complémentaires

L'enregistrement du questionnaire se fait de façon automatique au fur et à mesure de son renseignement. Vous pouvez y revenir en plusieurs fois. Vous avez la possibilité d'associer plusieurs rédacteurs au renseignement du formulaire en cliquant sur « inviter une personne à remplir le questionnaire ».

Sur la plateforme Démarche simplifiée, en mode « Brouillon », vous n'avez pas accès au bouton « Imprimer » mais vous pouvez imprimer votre formulaire à tout moment en utilisant le raccourci clavier : Ctrl+P

Une fois le formulaire déposé, vous pourrez le télécharger en PDF.

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le formulaire afin de promouvoir l'initiative "Territoires Engagés pour la Nature" mais aussi faire connaître et diffuser les bonnes pratiques. Si vous ne souhaitez pas, recevoir des informations sous forme de newsletters sur le thème de la biodiversité et/ou en lien avec le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature », merci de nous en informer par mail aux contacts ci-dessous.

Les référents TEN de la collectivité, élu et agent, acceptent de figurer dans un annuaire correspondant TEN à l'usage exclusif des services du collectif régional et des collectivités reconnues TEN.

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le dispositif peuvent aller sur <https://www.arbe-regionsud.org/1409-reconnaissance-territoire-engage-pour-la-nature> ou contacter l'ARBE.

### Contact Agence Régionale de la Biodiversité et l'Environnement

Stéphanie GARRIDO / Thomas FOUREST

Tel : 04.42.90.90.54 / 04.42.90.90.66

Mail : [ville-nature@arbe-regionsud.org](mailto:ville-nature@arbe-regionsud.org)



# PARTIE A – PRESENTATION DE VOTRE COLLECTIVITE ET SON CONTEXTE

## VOTRE COLLECTIVITE

Nom de la collectivité :

Nom du/de la président(e) ou du maire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Département :

Site internet de la collectivité :

Code INSEE (Code Officiel Géographique):

La collectivité candidate est :

- une commune
- une intercommunalité

Pour les communes, précisez le nom de l'intercommunalité :

Pour les intercommunalités, précisez le nombre de communes concernées :

Pour les intercommunalités, précisez le type d'EPCI :

- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole

Logo : à joindre

Délibération de la collectivité : à joindre

Nombre d'agents au total :

Ratio d'agents techniques sur la totalité des agents

Organigramme : à joindre

Nom/Prénom et délégation de l' élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Contact (téléphone et courriel) :

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (Nom/Prénom) :

Fonction :

Contact (téléphone et courriel) :

Vous pouvez indiquer les noms, courriel des collaborateurs et élus à ajouter au listing d'envoi des informations, actualités et club des engagés TEN (service urbanisme, espaces verts, développement économique, ....)

Comment avez-vous connu le dispositif TEN ?

## DESCRIPTION DE VOTRE TERRITOIRE : ETAT DES LIEUX

1. Préciser, quelques données statistiques de votre collectivité :

Nombre d'habitants :	
Superficie de la collectivité <sup>3</sup> :	ha
Superficie urbaine (terres artificialisées):	ha
Superficie de terres agricoles :	ha
Superficie de forêts et milieux semi-naturels :	ha
Superficie zones humides :	ha
Surface en eau (étangs) :	ha
Surface en eau (rivières) :	km linéaire
Superficie en espaces verts <sup>4</sup> :	ha,
	ha gérés par la collectivité.
Surface d'espaces verts par habitants :	m <sup>2</sup> /hab.
Linéaire de littoral :	km
Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire :	%

Joindre une carte de situation de la commune

Si vous en disposez, joindre une carte d'occupation des sols.

2. Votre collectivité comprend-elle des espaces naturels remarquables, protégés ou gérés<sup>5</sup> (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Site du Conservatoire du Littoral, Espace Naturel Sensible, Aires marines protégées, ZNIEFF, etc.) ?

Non

Oui

Lesquels, précisez (nom, type, surface concernée) ?

Si oui, précisez les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre du/des plan(s) de gestion?

3. Votre collectivité fait-elle partie d'un territoire classé de Parc naturel (Parc National, Parc Naturel Régional)?

Non

Oui

Lequel, précisez (nom, surface concernée) ?

Si oui, précisez les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre de la charte du parc?

3. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) grâce aux données Corine Land Cover. Un tutoriel permet de vous guider pas-à-pas afin d'obtenir ces données concernant votre collectivité : [https://www.capitale-biodiversite.fr/sites/default/files/Ateliers/documents/tutoriel\\_occupation\\_sol\\_geoidd.pdf](https://www.capitale-biodiversite.fr/sites/default/files/Ateliers/documents/tutoriel_occupation_sol_geoidd.pdf)

4. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m<sup>2</sup> / pied d'arbre (superficie moyenne courante).

5. Synthèse des outils juridiques pour la protection de la nature établie par l'OFB : <http://ct78.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/130>  
Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>

4. Quelle compétence administrative et réglementaire votre collectivité exerce-t-elle ? (économie, agriculture, espaces verts, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau potable, assainissement, urbanisme ,...).

Pour chacune de vos réponses, précisez si la compétence est exercée en propre ou par délégation. Si délégation, précisez également la structure concernée. Merci de préciser le lien entre ses compétences et la biodiversité

5. Votre collectivité est-elle concernée par un ou plusieurs Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)et/ou par un contrat de milieu (rivière, baie, nappe, lac), et/ou par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ?

Non

Oui

Si oui, indiquez lequel ou lesquels:

Si non, la collectivité fait-elle partie d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour un SAGE. Indiquez, lequel et si il est en émergence, en élaboration ou approuvé?

6. Le territoire de votre collectivité est-il concerné par un projet de grande infrastructure (de transport par exemple)?

Non

Oui

Précisez :

7. Votre collectivité a-t-elle du foncier concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité ?

Non

Oui

Si oui, précisez :

Sites d'implantation de projet soumis à l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser<sup>6</sup> »

<sup>6</sup> Pour en savoir plus sur la séquence Éviter - Réduire - Compenser (ERC), nous conseillons la lecture du guide d'aide à la définition des mesures ERC (CGDD-Cerema, 2019) : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-aide-definition-mesures-eviter-reduire-compenser>

- Site de compensation
- Les deux

Précisez (les sites et les surfaces concernés, les maîtres d'ouvrage du ou des projets) :

8. Au cours des 3 dernières années, votre collectivité a-t-elle fait l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire en matière d'environnement et de biodiversité ?

- Non
- Oui

Si oui, indiquez lequel :

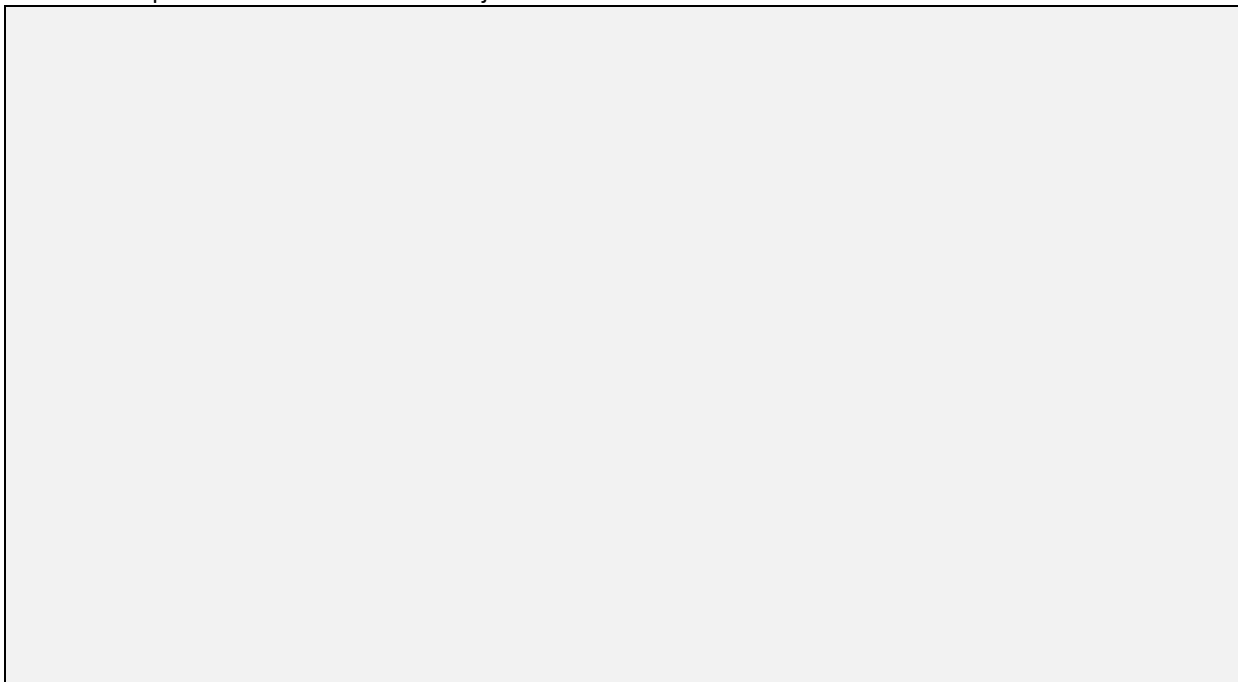
9. Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

10. Décrivez l'évolution de l'urbanisation (forme d'urbanisation et superficies aménagées)<sup>7</sup> de votre collectivité depuis les 20 dernières années.

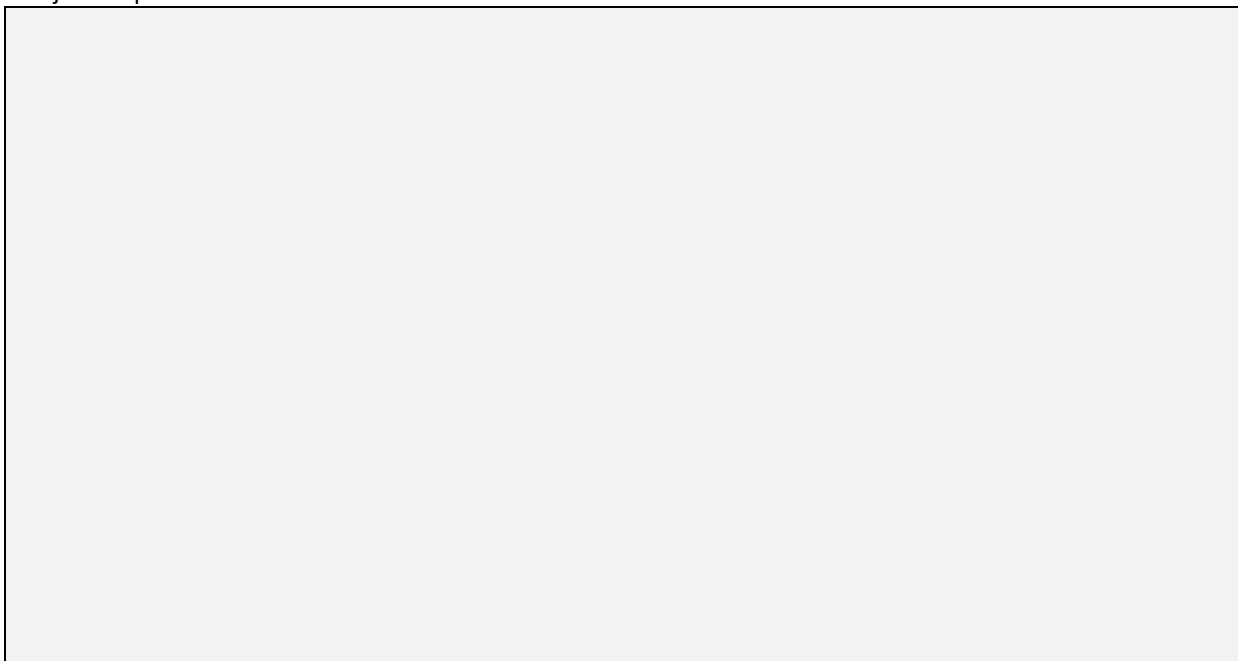
---

7. Observatoire de l' artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

11. Décrivez l'évolution attendue de l'urbanisation (forme d'urbanisation et superficies aménagées) de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU..) et projets du territoire et précisez vos réflexions sur l'objectif zéro artificialisation nette.



12. Quelles sont les principaux atouts et menaces ainsi que les principales difficultés et écueils potentiels identifiés pour agir en faveur de la biodiversité sur votre territoire ? Cette question est à relier avec les 5 pressions<sup>8</sup> majeures qui s'exercent sur la biodiversité.



---

<sup>8</sup> <https://www.arbe-regionsud.org/28248-la-biodiversite-en-region.html>: les changements d'usages des sols et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la surexploitation des ressources ; les pollutions ; les espèces exotiques envahissantes ; le changement climatique.

## PARTIE B – VOS PRATIQUES ACTUELLES

### CHAPITRE 1 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Démarches de planification et d'aménagement en faveur de la biodiversité

*Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité a mise en œuvre pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme (réglementaire PLU, SCoT, et opérationnel ZAC, opérations d'aménagement) et dans la planification (choix politique et stratégique).*

13. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

- Non
- Oui

Si oui, sous quelle forme ?

- Synthèse des données existantes sur l'ensemble du territoire
- Atlas de la Biodiversité Communale ou intercommunale<sup>9</sup>
- Diagnostic écologique complet (Études faune, flore, habitat et continuités écologiques) sur l'ensemble du territoire
- Autres, précisez :

Si oui, précisez la date de réalisation et pour quels types de projets (PLU, projet d'aménagement, plan de gestion sur un site, ...)?

Merci de nous transmettre le ou les document(s)

Si oui, précisez comment les éléments du diagnostic se sont traduits dans les documents de planification ?

Si oui, avez-vous mis en place des indicateurs de suivi de la biodiversité ? Précisez, lesquels :

<sup>9</sup> <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale> ;  
<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>



14. La collectivité a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue <sup>10</sup>limitant la fragmentation des habitats naturels ?

- Non
- En cours
- Oui

Si oui ou en cours, selon quelle méthodologie ? Précisez comment les éléments du diagnostic se sont traduits dans les documents de planification et avec quels soutiens techniques (association, bureau d'étude, ...)?

15. La collectivité a-t-elle mené des études complémentaires (trame noire, trame brune, trame turquoise<sup>11</sup>, trame blanche<sup>12</sup>, ....) pour qualifier d'autres enjeux ?

- Non
- Oui

Si oui ou en cours, précisez en quelques lignes:

16. La collectivité consulte-t-elle des partenaires ou des spécialistes et acteurs dans la mise en oeuvre de ses actions de préservation, de reconquête ou de restauration de la biodiversité ?

- Non
- Oui

Si oui, qui ?

Autres collectivités locales. Précisez, lesquelles :

Associations naturalistes et/ou de protection et d'éducation à l'environnement. Précisez, lesquelles :

<sup>10</sup>: <https://www.trameverteetbleue.fr/>

Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire : Objectif 50/ Ligne directrice 2 du SRADETT : [https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Pages\\_SRADETT/Synthese.pdf](https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADETT/Synthese.pdf)

Pour en savoir plus sur le SRADETT :

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur>

<sup>11</sup> Définition : La trame turquoise correspond aux espaces naturels secs associés aux cours d'eau ou aux zones humides. Ces espaces sont propices au déplacement de certaines espèces qui peuvent être aquatiques ou inféodées aux zones humides pendant une partie de leur cycle de vie.

La trame turquoise correspond aux espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement. Elle constitue un corridor écologique propice à la circulation des espèces. Sources: Agence de l'Eau RMC.

<sup>12</sup> <https://trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/journee-echanges-quand-trame-verte-bleue-prend-nouvelles-couleurs>

- Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement,...).  
Précisez, lesquels :

- Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)
- Habitants, publics scolaires, etc.
- Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc
- Agences et bureaux d'études (écologues, architectes, paysagistes, ...). Précisez, lesquels :

- Autres : Office Français de la Biodiversité , gestionnaires d'espaces naturels protégés, gestionnaire de bassins versants, organismes consulaires, etc. Précisez, lesquels :

17. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)<sup>13</sup> ?

- Délimitation des espaces de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) dans le DOO<sup>14</sup> (pour le SCoT) ou le plan de zonage (pour le PLU(i)) et prescriptions ou règlement adaptés pour leur préservation  
Précisez cette coche:

- Orientations d'aménagements et de programmations thématiques spécifiques à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue dans le PLU(i)  
Précisez cette coche:

- Orientations d'aménagements et de programmations sectorielles prenant en compte de manière spécifique la biodiversité, dans le PLU(i)  
Précisez cette coche:

- Délimitation des périmètres de protection de la ressource en eau potable et prescriptions ou règlements adaptés pour leur préservation  
Précisez cette coche:

- Délimitation des zones humides supplémentaires au SAGE<sup>15</sup> et prescriptions ou règlement adaptés pour leur préservation  
Précisez cette coche:

- Délimitation des jardins familiaux et collectifs et prescriptions ou règlement adaptés pour leur préservation

13. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.

14. Document d'Orientations et d'Objectifs

15. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Précisez cette coche:

- Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU(i) (utilisation de la part minimale éco-aménageable- L.151-22, des éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ou des terrains non bâtis-L.151-23, des emplacements réservés- L.151-41).

Précisez cette coche:

- Limitation de l'extension urbaine et densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)

Précisez cette coche:

- Protection des éléments du patrimoine contribuant à la biodiversité : patrimoine arboré, patrimoine bâti comme par exemple les murets, haies, ripisylves, espaces boisés classés, prescriptions paysagères, .....

Précisez cette coche:

- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou la remise en bon état de continuités écologiques

Précisez cette coche:

- Préconisation d'ordre écologique (plantations d'essences végétales adaptées aux conditions locales, accueil de la faune et création de gîtes, création de milieux, passages pour la faune,...) ?

Précisez cette coche:

- Autres, précisez:

18. Quels outils sont mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation et pour préserver, restaurer ou reconquérir la biodiversité ?:

- Droit de préemption urbain (DPU)

Précisez:

- Droit de préemption lié à une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Précisez:

- Droit de préemption de la SAFER

Avez-vous une convention avec la SAFER ?

- Non
- Oui

Précisez:

- Avez-vous une convention avec l'Établissement public foncier ?

Précisez:

- Avez-vous des espaces en propriété ou en zones de préemption du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ?

- Non
- Oui
- Non concerné

Si oui, précisez (propriété du conservatoire ou zone de préemption):

- Droit de préemption « Espace Naturel Sensible » (ENS)

Avez-vous demandé une délégation ENS ?

- Non
- Oui
- Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)

Précisez :

- Zone Agricole Protégée (ZAP)

Précisez:

- Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP ou PAEN)

Précisez :

- Application de la taxe de gestion des eaux pluviales

Précisez :

- Mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE)<sup>16</sup>:

Précisez :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires ou exploitants agricoles et/ou forestiers ayant mis en oeuvre des mesures de gestion en faveur de la biodiversité (terrains boisés qui ont fait l'objet d'une régénération naturelle, terrains situés en site Natura 2000, terrains d'agriculture biologique, périmètre d'une association foncière pastorale, vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes,...). Précisez :

- Autres, précisez:

<sup>16</sup> Obligations réelles environnementales (ORE) : <https://www.ecologie-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

19. La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition d'espaces naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale?

- Non
- Oui, précisez comment et indiquez la ou les surfaces concernées :

20. La collectivité (ou votre intercommunalité) a-t-elle mis en place les démarches suivantes ?

- Démarche territoriale de Développement Durable<sup>17</sup>
- Plan Climat / PCAET
- Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
- Contrat de relance pour la transition écologique (CRTE)<sup>18</sup>
- Petites villes de demain<sup>19</sup>
- Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation ou programme d'actions de prévention des inondations
- Autres :

Pour l'ensemble des démarches sélectionnées, précisez en quelques lignes, si la biodiversité est prise en compte et de quelles manières ?

21. La collectivité a-t-elle mis en place des actions en faveur de la biodiversité pour les projets d'aménagement, de rénovation et de construction qu'elle porte ou qu'elle soutient (quartiers, lotissements, zones ou parcs d'activités, bâtiments, stations de ski, zones de loisirs,...) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez pour l'ensemble des cases cochées ce qui a été fait et dans quel(s) projet(s) d'aménagement ?

- Préservation des fonctionnalités écologiques (continuités écologiques des habitats naturels, espaces communs végétalisés, noues végétalisées, parkings perméables et végétalisés, désimperméabilisation des sols, maintien de la pleine terre, etc.), précisez :

<sup>17</sup> <https://www.agenda-2030.fr/>

<sup>18</sup> <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>;

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-crte-un-contrat-au-service-des-territoires-426>

<sup>19</sup> <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>

Préservation des sols (conservation et réutilisation de la terre locale, construction sur pieux, structure autoportée, etc.), précisez :

Végétalisation des façades des bâtiments (plantes grimpantes ou tombantes, ...), précisez :

Végétalisation des toitures des bâtiments (tapis de sédum, jardin cultivé, prairie naturelle ,...), précisez :

Préservation des zones de nidification, mise en défend de zones de quiétude pour la faune sauvage , aménagements de gîtes, nichoirs,... dans les bâtiments et espaces publics, précisez :

Autres, précisez :

22. La collectivité est-elle labellisée ou certifiée pour les projets d'aménagement, de rénovation et de construction qu'elle porte ou qu'elle soutient (quartiers, lotissements, zones ou parcs d'activités, bâtiments, ports, ...)?

- Non
- Oui
- Certification de type HQE, BREEAM, LEED, BDM, avec une dimension biodiversité forte (aménagements spécifiques, faune-flore, végétalisation, matériaux bio-sourcés, etc.)
- Précisez le projet, la certification et la dimension Biodiversité:

Label Effinature<sup>20</sup>:  
Précisez le bâtiment ou quartier et la dimension Biodiversité:

Label Biodiversity<sup>21</sup>:  
Précisez le bâtiment ou quartier et la dimension Biodiversité:

Label EcoQuartiers<sup>22</sup>,  
Précisez le nom du quartier, le niveau d'engagement et la dimension Biodiversité:

Label EcoQuartiers<sup>22</sup>,  
Précisez le nom du quartier, le niveau d'engagement et la dimension Biodiversité:

<sup>20</sup> <https://irice.fr/>

<sup>21</sup> <http://cibi-biodiversity.com/>

<sup>22</sup> <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

- Labellisation ou certification Parcs d'activités ( Parc +, Iso 14001, charte de qualité du Vaucluse, ...)  
Précisez le nom du parc, le niveau de certification ou de labellisation et la dimension Biodiversité:

- Certification Ports propres<sup>23</sup> (Port engagé, port certifié , port propre actif en biodiversité, certification européenne port propre,...) et labellisation Pavillon bleu  
Précisez le nom, le niveau de certification (engagé ou certifié) et/ou de labellisation et la dimension Biodiversité :

- Autres, précisez :

---

<sup>23</sup> <https://www.ports-propres.org/>



## CHAPITRE 2 : GESTION ET SUIVI DE LA BIODIVERSITE

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité a mises en œuvre pour intégrer la biodiversité dans les opérations de gestion de vos espaces verts et de vos espaces naturels en zone urbaine, péri-urbaine et naturelle.

23. Votre collectivité a-t-elle formalisé sa/ses démarche(s) concernant l'entretien des espaces publics dont elle a la gestion? *Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, cimetières<sup>24</sup>, terrains de sport<sup>25</sup>, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, campings, arbres d'alignement, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés, etc.*

Non

Oui

Si, oui de quelle(s) façon(s) ?

Plan de désherbage<sup>26</sup>

Plan de gestion différenciée<sup>27</sup>

Adhésion à une charte ou un label, précisez :

Autres :

24. La collectivité a-t-elle réalisé des actions pour connaître la biodiversité des sols (suivi des vers de terre, ...)?

Non

Oui,

Si oui, précisez dans quels buts et pour quels projets ?:

<sup>24</sup> Voir le guide de conception et gestion écologiques des cimetières :

<https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/conception-et-gestion-ecologique-des-cimetieres>

<sup>25</sup> Voir pour exemple sur le sujet la fiche technique de Plante et Cité :

[https://www.plante-et-](https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/640/vers_le_zero_phyto_des_terrains_de_sport_en_pelouse_naturelle_demarche_globale_et_gestion_in_tegrale)

[cite.fr/ressource/fiche/640/vers\\_le\\_zero\\_phyto\\_des\\_terrains\\_de\\_sport\\_en\\_pelouse\\_naturelle\\_demarche\\_globale\\_et\\_gestion\\_in\\_tegrale](https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/640/vers_le_zero_phyto_des_terrains_de_sport_en_pelouse_naturelle_demarche_globale_et_gestion_in_tegrale)

<sup>26</sup> Le plan de désherbage communal constitue la première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien de votre commune. Cet outil vise à protéger et/ou reconquérir la qualité de l'eau en délimitant des zones sur lesquelles les traitements de désherbage chimique présentent un risque de pollution directe pour les eaux de ruissellement. Sur ces zones, le désherbage chimique doit être proscrit et remplacé par des techniques d'entretien alternatives.

<sup>27</sup> Le plan de gestion différenciée est un outil technique qui intègre les objectifs du plan de désherbage et qui a pour but de conserver les intérêts écologiques d'un espace vert, tout en permettant un développement en adéquation avec l'utilisation du site. La démarche prend alors en compte le but paysager ou visuel recherché, les essences végétales utilisées, la ressource en eau, la fréquentation des espaces, la nature de leur utilisation ainsi que les moyens humains et matériels qui y sont dévolus.

25. Quelles mesures de végétalisation sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ? Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics dont la liste est détaillée ci-dessus.

- Utilisation de végétaux adaptés aux conditions locales <sup>28</sup>(sols, climat et capacité d'accueil faunistique)
- Utilisation de végétaux sauvages issus de collectes responsables en milieu naturel dans la région biogéographique considérée ou issus de pépiniéristes producteurs de végétaux locaux (marque végétal local<sup>29</sup> ou équivalent)
- Utilisation de plantes à fleur mellifères et vivaces pour optimiser la pollinisation
- Utilisation d'essences variées et adaptées aux conditions locales pour créer des haies, des alignements ou des massifs
- Génie végétal adapté à la préservation/restauration des ripisylves ou pour lutter contre l'érosion des sols, l'érosion côtière et la gestion des écoulements des eaux pluviales
- Autres, précisez :
- Aucune mesure

Précisez vos réponses cochées :

26. Quelles mesures de gestion sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Fauche tardive des espaces en herbe
- Pan de fauche pluriannuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- Exportation des produits de fauche
- Maintien de zones en friche et de zones-refuges
- Préservation de vieux arbres à cavités et d'arbres morts sur pied
- Gestion pastorale extensive ou écopâturage
- Autres, précisez :

- Aucune mesure

Précisez vos réponses cochées:

27. Quelles mesures sur les sols sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Intégration de légumineuses dans les parterres ou de semis d'engrais verts
- Maintien de bois mort au sol, maintien de la laisse de mer sur le littoral

<sup>28</sup> Pour exemple, le guide *Plantons local en Provence Alpes Côte d'Azur* qui propose des espèces indigènes et ubiquistes : <https://www.arbe-regionsud.org/32157-plantons-local.html>. L'utilisation de végétaux indigènes permet d'éviter l'appauvrissement de la biodiversité locale.

<sup>29</sup> La marque *Végétal local* garantit l'origine sauvage et locale des végétaux issus de collecte en milieu naturel dans des régions biogéographiques. Pour notre région Provence Alpes Côte d'Azur, deux zones biogéographiques, la zone Alpes et la zone Méditerranée <https://www.vegetal-local.fr/> / <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche>

- Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issu de l'alimentation, etc.)
- Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres
- Arrêt de l'utilisation du sel de déneigement, à l'exception des portions de routes dangereuses
- Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- Recours à la phytoremédiation pour la dépollution de sols pollués
- Autres :
- Aucune mesure

Précisez vos réponses cochées :

28. Quelles mesures de soutien aux pollinisateurs sauvages et autres fonctions écologiques<sup>30</sup> sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Plantation de plantes mellifères adaptées aux conditions locales
- Création de spirales aromatiques
- Création de micro-milieus : mares, zones humides, prairies, murets de pierres sèches, tas de bois morts, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires, hôtels à abeilles sauvages, etc
- Autres :
- Aucune mesure

Préciser vos réponses cochées :

29. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations ?

- Non
- Oui
  - Si oui, quel type de paillage est utilisé ?
    - Bâchage plastique
    - Achat de bois raméal fragmenté (si oui, pour quel usage et en quelles proportions ?)
    - Paillage local autoproduit (paille/broyage des résidus de taille, etc.)
    - Autres :

<sup>30</sup> Les fonctions écologiques sont au cœur de la relation entre la biodiversité des écosystèmes et la production de services dont bénéficie la société. Fonctions écologiques : processus biologiques de fonctionnement et de maintien des écosystèmes. Pour en savoir plus: *Projet de caractérisation des fonctions écologiques des milieux en France* : <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0066/Temis-0066726/18715.pdf> .

30. La collectivité utilise-t-elle des produits phytosanitaires (phytopharmaceutiques) ou des produits de bio-contrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou biocides<sup>31</sup> sur ces espaces dont elle a la gestion (en régie ou en prestation) <sup>32 33</sup>?

Merci de nous fournir la liste exacte des produits utilisés (numéro d'AMM) et de préciser les espaces où ils sont utilisés

31. Souhaitez-vous candidater au label Terre Saine<sup>34</sup> afin de valoriser l'ensemble de votre démarche en matière d'arrêt de produits phytosanitaires?

- Non  
 Oui

Si oui, vous pouvez renseigner le formulaire en ligne indiqué en note de bas de page

32. Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non-usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Zéro engrais chimique partout  
 Zéro engrais chimique sauf sur terrains de sport

Préciser, le nom exact des engrais utilisés sur les terrains de sport et leur fréquence:

- Baisse engagée (arrêt partiel, réduction des quantités, ...).

Préciser, les espaces concernés, le nom exact des engrais utilisés par espace et leur fréquence d'utilisation:

33. La collectivité a-t-elle engagé une démarche de gestion écologique<sup>35</sup> de ses espaces verts ?

- Non  
 Oui

Si, oui avez-vous engagé une démarche de labellisation de la gestion écologique de certains de ses espaces verts ?

---

31. *Sont concernés par cette question l'ensemble des produits phytosanitaires et biocides qui peuvent être utilisés par la collectivité ou ses prestataires sur les espaces extérieurs (produits phytosanitaires, biocides, de bio-contrôle, à faible risque, autorisés en agriculture biologique et pour l'usage en jardins, espaces verts et infrastructures – JEVI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certains produits phytosanitaires ou biocides sont interdits d'usage par les collectivités et acteurs publics.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les cimetières et les terrains de sport (sauf terrains de sport utilisés pour de la compétition, sous conditions) intègrent l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires ou biocides.*

Pour en savoir plus : <https://www.ecophyto-pro.fr/>

[https://www.plante-et-cite.fr/recherche/ressource\\_view/n:24#/?q=phyto&type\\_ressource=20](https://www.plante-et-cite.fr/recherche/ressource_view/n:24#/?q=phyto&type_ressource=20)

Pour en savoir plus, voir la vidéo

« Les évolutions de la réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires et biocides - Maxime Guérin, Plante&Cité » :

<http://www.dailymotion.com/video/x3xooiv>

32. *Ne sont pas concernés par cette question les traitements obligatoires imposés par décision préfectorale notamment.*

<sup>33</sup> <http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html> (28 classes de danger au total: danger physique(16) / danger pour la santé (10) / danger pour l'environnement (1))

<sup>34</sup> <https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

<sup>35</sup> La gestion écologique consiste à mettre en œuvre des pratiques d'entretien et de gestion favorable à la biodiversité tout en répondant aux besoins et aux attentes des usagers. (eau, sol, faune-flore achats matériels et engins, formations)

- Non
- Si oui, quel label et quel espace concerné ?
  - ÉcoJardin<sup>36</sup>, préciser:
  - Espace Végétal Ecologique (EVE)<sup>37</sup>, préciser :
  - Autres (Oasis Nature<sup>38</sup>, Refuge LPO <sup>39</sup> Jardin de Noé<sup>40</sup>, etc.), préciser :

Vous pouvez développer le sujet, si vous le souhaitez :

34. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers, potagers et vignobles conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) et les races animales régionales (ovines, équines, caprines, bovines, ...) ?

- Non
  - Oui
- Si oui, précisez le caractère conservatoire du projet :

35. La collectivité dispose-t-elle de programme d'actions en faveur de la protection d'habitats naturels (forêts, marais, zones humides et tourbières, dunes, plages, falaises et grottes, zones de montagne, etc.) ?

- Non
  - Oui
- Si oui, précisez le ou les habitats naturels concernés et les actions mises en œuvre ?

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
  - Oui
- Si oui, précisez pour chaque habitat concerné, la ou les structures scientifiques ou associatives d'appui :

Si oui, les agents de la collectivité participe-t-il à ce type de programme ?

- Non
  - Oui
- Si oui, précisez en quelques lignes leur implication :

<sup>36</sup> <http://www.label-ecojardin.fr>

<sup>37</sup> <http://www.ecocert-environnement.com/nos-prestations/biodiversite/eve-espace-vegetal-ecologique>

<sup>38</sup> <https://www.humanite-biodiversite.fr/page/1281301-les-oasis-nature>

<sup>39</sup> <https://www.lpo.fr/s-engager-a-nos-cotes/creer-un-refuge-lpo>

<sup>40</sup> <http://www.jardinsdenoe.org/les-professionnels/>

36. La collectivité dispose-t-elle de programme d'actions volontaires en faveur d'espèces protégées, menacées (ex : protection des gîtes à chiroptères, aménagement de clochers d'église pour la nidification de la Chouette effraie, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, ...) ou indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (ex : pollinisateurs sauvages, poissons migrateurs, mollusques,...) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez les espèces ou groupes d'espèces concernés et les actions mises en œuvre ?

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez pour chaque espèce ou groupe d'espèce concerné, la ou les structures scientifiques ou associatives d'appui :

Si oui, les agents de la collectivité participe-t-il à ce type de programme ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez en quelques lignes leur implication :

37. Avez vous identifié sur votre territoire des populations d'espèces végétales ou animales envahissantes qu'elles soient exotiques<sup>41</sup> ou non ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, précisez, quelles espèces et quelles mesures de gestion ont été mises en place :

---

<sup>41</sup> <http://www.invmmed.fr>

Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez quelles mesures ? :

38. La collectivité a-t-elle réalisé des actions pour réduire la pollution lumineuse nocturne<sup>42</sup> (utilisation d'ampoules spécifiques<sup>43</sup>, coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages, labellisation ville et village étoilé<sup>44</sup>, ...)?

- Non
- Oui

Si oui, précisez lesquelles en précisant les liens avec la biodiversité:

Si oui, avez-vous mené un diagnostic de la trame noire<sup>45</sup> ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez :

39. La collectivité mène-t-elle des actions favorisant l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales ?

- Non
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)
- Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (noues paysagères, bassins d'orage en parc ou zone humide, tranchées drainantes, toitures végétalisées, etc.)
- Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)
- Désimperméabilisation de certaines portions artificialisées
- Traitement des effluents (eaux grises) par phyto-épuration

<sup>42</sup> <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/pollution-lumineuse>

<sup>43</sup> Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces. [https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952\\_8n8w6q\\_doc95.pdf](https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf)

<sup>44</sup> <https://www.anpcen.fr/>

<sup>45</sup> <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/trame-noire>



Autres, précisez :

Précisez les cases cochées :

40. La collectivité gère-t-elle des zones humides ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, précisez ? (nombre de zones humides, type de gestion, délégation, partenaires,

etc)

41. La collectivité met-elle en place, directement ou indirectement, des mesures de préservation de la faune aquatique ou de restauration des milieux aquatiques ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Contrôle et restriction d'activités de loisirs impactantes
- Mise en place de mesures de gestion piscicole
- Définition de l'espace de bon fonctionnement et préservation (gestion concertée, acquisition foncière, protection réglementaire, ...)
- Mise en place de frayères ou de caches pour les poissons
- Renaturation des berges
- Restauration de la trame turquoise (restauration des milieux ou des corridors écologiques)
- Rétablissement de la continuité écologique (mise en place de passes à poissons, suppression de seuil, démolition de barrage inutile, etc.)
- Suppression d'étangs ou de plans d'eau sur cours d'eau
- Reconnexion d'annexes hydrauliques (bras secondaires, îlots, ...)
- Suppression ou recul des contraintes latérales (protection des berges, digues, épis, ...)
- Reconstitution du matelas alluvial (recharge sédimentaire,...)
- Restauration de la géométrie du lit mineur ou moyen (reméandrage, création d'un lit d'étiage sinueux dans un tronçon chenalisé, ...)
- Remise à ciel ouvert d'une portion de cours d'eau couverte ou busée
- Autres :

Précisez les cases cochées ainsi que l'implication de la collectivité :

42. La collectivité met-elle en place directement ou indirectement des mesures de préservation de la faune terrestre et de l'avifaune (en dehors de programmes d'actions spécifiques énoncés dans la question 36)?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Contrôle et/ou restriction sectorisée d'activités de loisirs et sportives impactantes
- Contrôle et/ou restriction de circulation sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules motorisés
- Mise en place de mesures de gestion, de plan d'action pour faciliter la reproduction des espèces et la préservation de leurs habitats
- Définition d'espace de quiétude, d'aires de reproduction ..., et mesures spécifiques (gestion concertée, acquisition foncière, protection réglementaire, ...)
- Création ou installation d'aménagements facilitant la nidification, l'hibernation, ...
- Rétablissement des continuités écologiques et passages pour la faune
- Equipements, aménagements visant à limiter les risques de percussion, d'électrocution, de collision avec la faune
- Autres, précisez :

Précisez les cases cochées et l'implication de la collectivité :

43. La collectivité met-elle en œuvre ou encourage-t-elle des actions favorables à la biodiversité sur les espaces littoraux ?

- Non
- Non concerné
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Mode de gestion doux (manuel) pour le nettoyage des plages
- Gestion durable des banquettes de posidonies sur les plages<sup>46</sup> (absence d'intervention, remise à l'eau, décalage des dates d'enlèvement,)
- Protection des dunes contre le piétinement / canalisation de la fréquentation
- Réduction des impacts du balisage réglementaire sur les herbiers de posidonies (ancre à spire, scellement sur roche, ...)
- Zones de mouillages et d'équipements légers
- Autres :

Si oui, précisez en quelques lignes les actions cochées et l'implication de la collectivité :

44. Votre collectivité gère-t-elle ou fait-elle gérer ses zones forestières ?

- Non concerné
- Non
- Oui

Si oui, précisez comment ? (statut forestier, partenaire, type de gestion durable, certification FSC, PEFC, ...)

<sup>46</sup> <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-sur-les-bonnes-pratiques-de-gestion-des-a13961.html>

45. Votre collectivité a-t-elle menée des études sur la biodiversité de la forêt (îlot de senescence, trame de vieux bois morts, ...)?

- Non concerné
- Non
- Oui

Si oui, précisez quelle type étude et les actions associées ?

46. La collectivité gère-t-elle des zones agricoles ?

- Non
- Non concerné
- Oui

- En régie
- Par bail
- Convention d'occupation précaire

Si oui, avez-vous fait certifier cette gestion (AB, ...) ou intégré des clauses environnementales ou des obligations réelles environnementales?

- Non
- Oui

Si oui, précisez :

Si oui, menez-vous d'autres actions de gestion favorable à la biodiversité sur vos espaces agricoles ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez lesquelles:

47. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques mettant en œuvre des pratiques de gestion durable de l'espace (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques -MAEC<sup>47</sup>, Certification Haute Valeur

---

<sup>47</sup> <https://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-lagriculture-biologique>

Environnementale niveau 3<sup>48</sup>, concours prairies fleuries<sup>49</sup>, agriculture biologique<sup>50</sup>, agroforesterie<sup>51</sup>, agro-écologie<sup>52</sup>, ....) ?

- Non
- Oui,

Si, oui, précisez lesquelles et comment ? :

48. La collectivité mène-t-elle des actions pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur les espaces de nature ?

- Non
- Non concerné
- Oui,

Si oui, précisez lesquelles ? :

Si oui, avez-vous signé la charte zéro plastique<sup>53</sup>?

- Non
- Oui

49. La collectivité mène-t-elle des actions d'économies d'eau ?

- Non
- Oui

Si oui, lesquelles ?

- Amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable
- Récupération et utilisation des eaux de pluie
- Réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration
- Économie d'eau d'arrosage
- Économie d'eau de lavage des espaces publics
- Fontaines d'agrément en circuit fermé
- Absence de canon à neige nécessitant le recours à des captages d'un réseau de sources ou cours d'eau

Précisez les cases cochées, si vous le souhaitez :

<sup>48</sup> <https://certification.afnor.org/environnement/certification-haute-valeur-environnementale-niveau-3>

<sup>49</sup> <http://www.parcnationaux.fr/fr/des-actions/agriculture/concours-des-prairies-fleuries>

<sup>50</sup> <https://agriculture.gouv.fr/lagriculture-biologique-1>

<sup>51</sup> <https://www.agroforesterie.fr/definition-agroforesterie.php>

<sup>52</sup> <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

<sup>53</sup> <https://www.arbe-regionsud.org/293-zero-dechet-plastique.html>

50. La collectivité tend-elle vers une prise en compte transversale de la biodiversité au sein de ses différents services et à une montée en compétences et connaissances de ses agents par l'accès à des formations ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez comment et quels services sont concernés ? :

Si oui, précisez quelles catégories d'agents et/ou fonctions?

Si oui, précisez le nombre d'agents formés ?

Si oui, précisez des exemples de formations effectuées :

51. La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité impliquant ses agents de manière active (Protocole Papillons Gestionnaires<sup>54</sup> [PROPAGE] ou Suivi de la flore des Prairies urbaines<sup>55</sup> [FLORILEGES])?

- Non
- Oui

Si oui, précisez le programme de suivi, le nombre d'agents concernés et leur implication :

52. La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation (formation théorique /visite de terrain/voyage d'étude, ....) sur la biodiversité pour les élus<sup>56</sup> ?

- Non
- Oui

Si oui précisez, le nombre d'élus concernés et leurs délégations:

Si oui, précisez les exemples de formations effectuées:

---

54. Protocole d'observation des papillons pour les gestionnaires d'espaces verts (PROPAGE) : <http://www.vigienature.fr/fr/propage>

55. Suivi de la flore des prairies urbaines par les gestionnaires d'espaces verts : <http://www.vigienature.fr/fr/florileges>

56. <https://www.arbe-regionsud.org/biodivtour>

## CHAPITRE 3 : BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour associer les citoyens et plus largement l'ensemble des acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

53. Votre collectivité a-t-elle formalisé une stratégie en faveur de l'éducation à l'environnement et du développement durable

- Non
- Oui

Merci de nous indiquer le lien internet, pour la télécharger ou de la joindre en PJ.

54. Quels types d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ?

- Animation de la connaissance et sensibilisation (conférences, cours publics, ateliers, ...) Précisez, lesquelles ? :
  - à la protection de l'environnement et à la biodiversité
  - au jardinage naturel
  - à l'alimentation et aux pratiques agro-écologiques
  - aux pollinisateurs
- Soutien de projets d'éducation à l'environnement ou de gestion participative d'espaces naturels avec les établissements scolaires Précisez, lesquels ? :
  - labellisation EcoEcole thème Biodiversité<sup>57</sup>,
  - E3D<sup>58</sup>,
  - création d'aires marines ou terrestres éducatives<sup>59</sup>,
  - création de refuges LPO<sup>60</sup>
- Organisation de journées de campagne sur la protection de l'environnement (journée des zones humides, journée internationale des océans, fête de la nature, etc) et de concours ou défis nature (concours de photographies, jardins écologiques, le grand défi biodiversité, etc)
- Création de centre d'information sur la protection de la nature et/ou de lieux pédagogiques destinés aux citoyens (maison de la nature, ferme, verger, potager ou mare pédagogique, sentiers nature, .....)
- Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- Autres (précisez) :
- Aucune action

Préciser les cases cochées, si vous le souhaitez :

<sup>57</sup> <https://www.eco-ecole.org>

<sup>58</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1320526N.htm>

<sup>59</sup> <https://ofb.gouv.fr/les-aires-terrestres-educatives>

<https://ofb.gouv.fr/les-aires-marines-educatives>

<https://www.arbe-regionsud.org/1028-les-aires-educatives-en-region.html>

<sup>60</sup> <https://www.lpo.fr/s-engager-a-nos-cotes/creer-un-refuge-lpo>

55. Quels types d'équipement ou lieux d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ?

- Création de centre d'information sur la protection de la nature et/ou de lieux pédagogiques destinés aux citoyens (maison de la nature, ferme, verger, potager ou mare pédagogique, sentiers nature, .....)
- Jardins familiaux, partagés, d'insertion

Si oui, sur quels types d'espaces sont-ils situés?

- Espaces publics. Précisez le nombre :
- Espaces privés. Précisez le nombre :

Si oui, existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel avec un dispositif de suivi de la bonne application de ce règlement (sans pesticide, ni engrais chimique) ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez:

- Aucun équipement

56. La collectivité met-elle en place des processus participatifs de collecte de données d'observations naturalistes<sup>61</sup> par les habitants ou les acteurs locaux (sciences participatives)?

- Non
- Oui

Si oui, lesquelles ? :

- Observatoire de la biodiversité des jardins (papillons, escargots, coléoptères, oiseaux, bourdons)
- Suivi photographique des insectes pollinisateurs (SPIPOLL)<sup>62</sup>
- Sauvages de ma rue ou Streets (suivi des pieds d'arbres de ma rue)
- Observatoire des saisons
- Autres (autres protocoles d'observation Vigie-nature, vigie flore, vigie chiro, suivi temporel des libellules, protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visio-faune, inventaires éclairs ou bioblitz, insecte et ciel étoilé, observatoire participatif des vers de terre, observatoire de la biodiversité des forêts, observatoire des paysages, observatoire de gestion du trait de côte, suivi de l'écoulement des cours d'eau « en quête d'eau », etc)

Précisez :

Si vous le souhaitez, préciser les cases cochées :

57. La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et les acteurs locaux au sujet de la biodiversité ?

- Non
- Oui

Si oui, lesquels ? :

61. Site Vigie Nature : différents observatoires à destination des citoyens, des enseignants : <http://vigienature.mnhn.fr>  
62 <https://www.vigienature.fr/fr/spipoll>

- Conseil local de la biodiversité

Précisez :

- Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
- Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
- Appropriation des espaces publics avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, micro-fleurissement, incroyables comestibles, etc.
- Appropriation des milieux naturels avec les habitants (chantier-nature de préservation/ restauration d'un milieu naturel, etc.)
- Autres, \_\_\_\_\_ précisez \_\_\_\_\_ :

Si vous le souhaitez, préciser les cases cochées :

58. La collectivité sollicite-t-elle l'avis des habitants sur la biodiversité (pour connaître la perception des habitants sur les actions conduites par la collectivité sur des sujets de connaissance, de planification, de gestion et de citoyenneté)?

- Non
- Oui

Si oui, précisez comment et le nombre de personnes impliquées ?

59. La collectivité incite-t-elle les acteurs privés (bailleurs sociaux, aménageurs, entreprises, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, associations,...) de son territoire à mener des actions pour préserver, reconquérir ou restaurer la biodiversité ? (obligation réelle environnementale, action de sensibilisation, charte, etc.)

- Non
- Oui

Si oui, précisez les acteurs concernés et les actions menées :

60. La collectivité communique-t-elle sur sa démarche biodiversité et les actions mises en place (presse, réunion publique, ...)?

- Non



- Oui  
Si oui, précisez comment?

61. La collectivité transfère-t-elle son expérience et ou certaines de ses actions en dehors de son territoire ?

- Non
- Oui  
Si oui, précisez (comment, le nombre d'interventions, les types d'actions)?

# PARTIE C : PRESENTATION DE VOTRE PROJET GLOBAL POUR LA BIODIVERSITE

Cette partie permet de **présenter votre projet pour préserver, restaurer, reconquérir et valoriser la biodiversité de votre territoire**. Cette partie sera votre feuille de route pour les trois ans à venir.

Nous vous invitons à :

- **Présenter les principaux enjeux de biodiversité** de votre territoire,
- **Décrire de façon synthétique votre projet global** en matière de préservation, restauration et reconquête de la biodiversité sur 3 ans et présenter votre programmation d'actions.

Pour vous guider dans la présentation de votre projet, nous vous proposons de remplir les différentes informations en suivant plusieurs étapes. Ce projet doit vous permettre de progresser sur les éventuels sujets lacunaires identifiés via le bilan des pratiques actuelles.

Pour rappel, le tableau détaillé des 9 ambitions et des 36 engagements constitue le périmètre de TEN, permettant d'identifier les types d'actions éligibles à la reconnaissance TEN.

Si vous avez déjà réalisé un plan, une stratégie ou un schéma Biodiversité, merci d'indiquer les partenaires qui y ont participé et de joindre le document ou d'indiquer le lien pour le télécharger, ci-dessous.

Selon vous, quels sont les principaux enjeux de biodiversité sur votre territoire au regard de la description faite dans les parties A (Atouts et Menaces / Référence à la Question 12) et B (Pratique actuelle de la collectivité)

Présenter et expliquer votre projet global en précisant à quels enjeux identifiés il répond ?  
Préciser les objectifs retenus pour chacun des enjeux auxquels vous souhaitez répondre ?  
Présentez votre programme d'actions à venir en réponse aux objectifs fixés (détailler dans la partie D les 4 à 6 fiches actions que vous souhaitez réaliser pour les trois ans à venir) ?  
Précisez si votre programme d'actions est issu d'un Atlas de la Biodiversité Communale [ABC] ? Si, oui merci de le fournir en PJ.

# PARTIE D : PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Cette partie permet de détailler, parmi votre programme d'actions à venir, de **4 à 6 fiches actions maximum**.

Les fiches actions qui seront détaillées devront répondre à minima à 2 ambitions et respecter différents critères pour être éligibles à la reconnaissance TEN.

Pour rappel, chacune des fiches actions devra être :

- **Organisée et additionnelle** : l'action devra être suffisamment bien décrite et construite. Elle devra aller au-delà de la réglementation (les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne sont pas éligibles ainsi que les actions de compensation environnementale) et au-delà de la politique actuelle ou passée. L'action devra permettre d'enrichir d'autres actions et de progresser (transposition de l'action à d'autres lieux, élargissement du périmètre de l'action, implication de nouvelles cibles),
- **Contextualisée et cohérente** : l'action est cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité et l'étendue du territoire (phase préalable de connaissance pour établir un lien explicite avec la biodiversité et avec les enjeux locaux, régionaux, etc). Au-delà de répondre au cadre de référence des ambitions et des engagements, chaque action doit répondre à un/des objectifs opérationnels spécifiques,
- **Planifiée** : en identifiant les différentes phases (études, conception, mise en œuvre, ...), la durée de chacune, les échéances de réalisation envisagées,
- **Impliquante et améliorabile** : en associant différentes parties prenantes (interne et externe) et en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue (objectifs et mise en œuvre),
- **Mesurable et impactante** : l'action doit avoir des effets positifs directs significatifs sur la biodiversité et être mesurable à une échéance à 3 ans. Elle devra contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre,
- **Proportionnée et réaliste** : les moyens humains, techniques et financiers seront précisés au regard des objectifs fixés, de la taille de la collectivité, de ses compétences et de son contexte.

Si la mise en œuvre d'une fiche action va au-delà de trois ans, vous devez préciser les phases qui seront menées dans les trois ans afin de pouvoir procéder à leur évaluation.

Cette fiche est à dupliquer pour chaque action que vous souhaitez déposer.

Vous avez la possibilité de joindre des pièces jointes pour chaque fiche de façon illimitée.

## FICHE ACTION

- **Titre de l'action** :

- **Ambition(s) TEN choisie(s)** : une action peut répondre à plusieurs ambitions

- **Contexte de l'action** : enjeux et objectifs opérationnels qui ont conduit à engager l'action et problématique à laquelle la collectivité veut répondre et apporter une solution ou améliorer la situation actuelle

- **Partenariats envisagés** : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et partenariats envisagés (interne et en externe) et moyens dédiés (financiers, techniques, humains). Préciser les structures accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'étude naturaliste, écologue,...)

- **Méthode et mise en œuvre envisagées** : objectifs et périmètre de l'action, phase préalable de connaissance, outils et démarches, calendrier prévisionnel ou étapes de mises en œuvre, réalisations prévues

- **Résultats attendus** : suivi de l'action, proposition d'indicateurs de réalisation, d'impacts attendus sur la biodiversité

- **Budget prévisionnel** il s'agit d'avoir une estimation du coût de l'action.

**Plan de financement de l'action** : il s'agit d'avoir une estimation des pistes de financement possibles. Il est possible d'indiquer que vous êtes en recherche de financement pour la réalisation de cette action

- **Limites et conditions de réussite** :

- **Besoins en accompagnement** : point de blocage, besoin technique, montage financier, conseil, avis, ...

- **Résumé de l'action en 550 signes maximum**

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Afin d'illustrer votre engagement pour la biodiversité sur le site national « Engagé pour la nature » (<https://engagespourlanature.ofb.fr> ) et sur le site de l'ARBE Provence Alpes Côte d'Azur (<https://www.arbe-regionsud.org> ), merci de nous transmettre une photo libre de droit de votre collectivité avec légende et titre.

## TROPHEE "EAU"

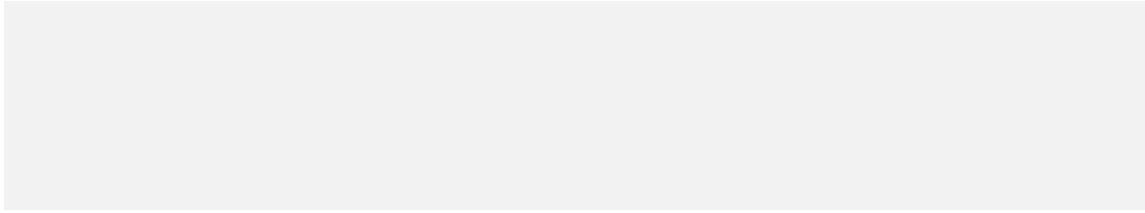
Comme indiqué dans le texte d'introduction du présent formulaire, votre candidature TEN vous permet également de candidater si vous le souhaitez au « Trophée Eau » organisé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce trophée permet de reconnaître les actions exemplaires réalisées en région dans le domaine de l'eau et de la biodiversité.

- Oui, je souhaite candidater au Trophée « Eau »
- Non, je ne souhaite candidater au Trophée « Eau »

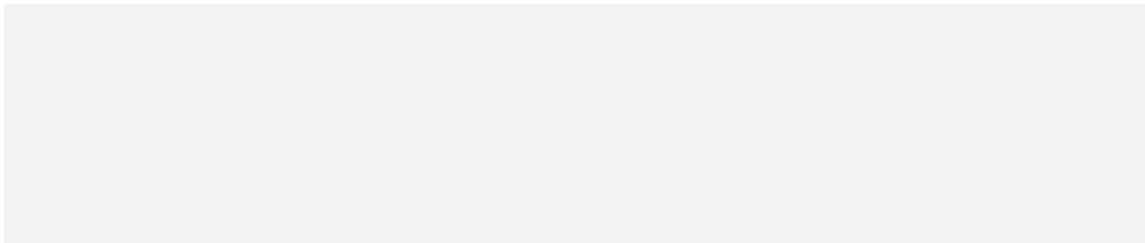
## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Vous disposez ci-après d'un espace vous permettant de présenter des informations complémentaires (actions réalisées ou en cours)*



## **VOS RÉACTIONS**

*Merci de nous faire part de vos commentaires quant à la facilité ou non avec laquelle vous avez pu répondre à ce formulaire. N'hésitez pas à nous proposer d'éventuelles améliorations.*



## COLLECTIF REGIONAL

 <p>RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p>	<p>Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur 27 place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 <a href="http://www.maregionsud.fr">www.maregionsud.fr</a></p>
 <p>PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) 16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 Marseille Cedex 3 <a href="http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/">www.paca.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>
	<p>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) 132 Boulevard de Paris 13003 Marseille <a href="https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/">https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/</a></p>
 <p>OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ</p>	<p>Office Français de la Biodiversité - Direction interrégionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse Les Jardins de la Duranne – Bâtiment A 510 rue René Descartes- CS 10458 13090 Aix-en-Provence Cedex 3 <a href="http://www.ofb.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur">www.ofb.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur</a></p>
 <p>AGENCE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ ENVIRONNEMENT <i>Naturellement Sud</i></p>	<p><b>OPERATEUR /ANIMATEUR</b> Agence Régionale de la Biodiversité et l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur 22 rue Sainte-Barbe - CS 80573 13205 Marseille Cedex 1 <a href="http://www.arbe-regionsud.org/">www.arbe-regionsud.org/</a></p>